

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSECOMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 11	Procurations 6
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage :

OBJET :**MARCHE DE TRAVAUX POUR
L'EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE CANTONE****PROJET DE PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

L'an deux mil seize, et le trois du mois de mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - L. ANDREANI - D. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - J. ROBICHON - R. SANTELLI - A. SANTINI - JM. SEITE - E. SUZZONI.

Absent(s) : MM. - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - R. POIRON - G. SELIER - F. SEVEON.

Absent(s) ayant donné procuration : A. ALBERTINI à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - S. DOMINICI à E. ORSINI - L. PINELLI à P. JACQ - MJ. SALVATORI à F. MARCHETTI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

Le Président rappelle aux délégués communautaires le marché du 13 mai 2015 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers pour l'extension de la zone d'activités de Cantone, dont le titulaire est l'entreprise RAFFALLI TP - sise Lieu dit Basto Chinchine - 20600 FURIANI pour un montant forfaitaire de 799 819.50 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un retrait par délibération en date du 14 septembre 2015 pour les motifs suivants :

Une lettre d'observation des services du contrôle de légalité en date du 24 juillet 2015 a contesté la légalité du contrat au motif que le mode de dévolution du marché passé est un contrat unique avec un prestataire, or, au regard des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il aurait été souhaitable d'allotir ce marché afin de susciter une plus large concurrence.

Il a été acté que les prestations effectuées jusqu'à présent par l'entreprise titulaire RAFFALLI TP devaient être réglées par voie transactionnelle.

C'est l'objet de la présente.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet de protocole transactionnel qui constate la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de travaux et de régler définitivement et à l'amiable les conséquences financières de cette résiliation en fixant le montant du décompte de liquidation.

Ce décompte est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 167 066.77 € HT, se décomposant comme suit :

- 58.543,11 € HT au titre des travaux exécutés selon constat contradictoire en date du le 24 septembre 2015 par le maître d'œuvre ;
- 12.474,79€ HT au titre des approvisionnements sur site selon constat contradictoire en date du le 24 septembre 2015 par le maître d'œuvre ;
- 59.608,77 € HT au titre des approvisionnements sur parc selon liste établie par la société RAFFALLI TP vérifiée par voie de constat d'huissier de justice ;
- 36.440,10 € au titre de l'indemnité de résiliation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du Président.

AUTORISE ce dernier à signer le projet de protocole et procéder à toutes formalités nécessaires à la résolution transactionnelle.

Fait et délibéré, le 3 mars 2016

Pour copie conforme

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160303-14-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2016

